

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00470

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00187 en date du 28/01/2025,  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux sur la dépose de plusieurs mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 23/04/2025 RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST

ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00187 en date du 28/01/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 23/04/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès au giratoire SIMONE DE BEAUVOIR et sur une distance de 300 mètres dans le sens DOLE vers le centre-ville.

**Article 3 :** À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 23/04/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, ROUTE NATIONALE 57 (N57) 100 mètres après la jonction entre le BD J.F KENNEDY et la ROUTE NATIONALE 57 (N57), et 50 mètres après la surlargeur de voirie dans les sens VESOUL vers DOLE OU LONS..

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée